

**République française - Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau
Commune de Fontenay-lès-Briis**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 mars 2020

Date d'affichage : 6 mars 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le dix mars à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GOAVEC, MARCHAND, NORDBERG, DUPONT, BERNARD-HAMONOU, DUCHEMIN et BAUDOUIN

Messieurs LE COMPAGNON, ESTADIEU, FRAPIER, DUBOËLLE, LAVAUD et GIRAUD

Absents excusés :

Monsieur LONG ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Monsieur DEGIVRY ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Madame BERNARD-HAMONOU

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame Catherine DUPONT a été élue Secrétaire de séance.

Délibération :

N° : 2385-20

Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

VU le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance.

VU l'avis favorable de la Commission Intercommunalité, Affaires générales, Economiques et Financières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **335 298,29 €**.

a) Résultat de Fonctionnement à affecter		335 298,29 €
b) Résultat d'Investissement reporté (D001)	- 336 177,45 €	
Restes à réaliser Dépenses	- 224 434,00	
Restes à réaliser Recettes	+ 91 300,00	
Besoin de financement de la Section d'Investissement avec prise en compte des restes à réaliser	- 469 311,45 €	
c) Affectation Section d'Investissement (R 1068)		335 298,29 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Fontenay les Brios, le 11 mars 2020

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
L. LE COMPAGNON